

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 23.04.2024

Début de séance 17h00

Ordre du jour

Monsieur le Maire présente les délibérations à l'ordre du jour, il s'agit de deux décisions modificatives au budget et d'une création de poste en CDD d'agent postal, ces trois délibérations sont entérinées par les membres du conseil présents.

Annexe les délibérations

DELIBERATION N°2024-11 : Réapprovisionnement section investissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la section d'investissement a besoin d'un réapprovisionnement, de ce fait il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

DE MODIFIER le budget comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 021 :	+ 8907.60€
Opération : 202302	
Chapitre 21 – Article 2138	+ 8907.60 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 :	+8907.60 €
Chapitre 011 - Article 615221	- 8907.60 €

DELIBERATION N°2024-12 : Réapprovisionnement section investissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la section d'investissement a besoin d'un réapprovisionnement, de ce fait il s'avère nécessaire de prendre une décision modificative au budget.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

DE MODIFIER le budget comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 021 :	+3096.39 €
----------------	------------

Opération : 202304
Chapitre 21 – Article 2131 + 3096.39 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 : + 3096.39 €
Chapitre 011 - Article 615221 - 3096.39 €

DELIBERATION 2024-13 : OUVERTURE POSTE AGENT POSTAL EN CDD A 16.5 h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Le Conseil Municipal décide de CREER

Art.1 : Un emploi d'agent postal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16.5/35^{ème} à compter du 02 mai 2024.

Art.2 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 3 : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura la fonction d'agent postal.

Art. 4 : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut applicable au 02 mai 2024 indice majoré applicable au 02 mai 2024.

Art. 5 : A compter du 02 MAI 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative
Cadre d'emplois : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif 2eme classe
: - ancien effectif : 1
- nouvel effectif 2

Art. 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2024/2025, chapitre 12.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fin de séance 17h30